



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/04/2026

AFFICHEE LE :

21/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

28 avril 2026

L’an deux mil vingt six, le 27 avril , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Murielle DUVET

ABSENTS :

PROCURATIONS : Clément HUYGHE À Sandrine VAUDREVILLE, Philippe BOMBLED À David BLAIZOT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

FORMATION DES ÉLUSDELIBERATION N° **DELIB-2026-053**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et les crédits ouverts.

Formations concernées

Conformément à la réglementation, la formation devra être organisée par un organisme public ou privé agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales (article R. 1221-12 du CGCT).

Ces formations doivent être en lien avec l'exercice des fonctions. Seront ainsi acceptées :

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, en particulier les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions du ou des élus demandeurs,
- Les formations liées au fonctionnement et au financement des collectivités territoriales (finances publiques, marchés publics, assemblées délibérantes, intercommunalité, etc.).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Frais de formation

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement sont pris en charge conformément aux dispositions applicables aux agents municipaux. A l'heure actuelle, ces dispositions sont déterminées par la délibération n°2025-146 du 19 mars 2025.

Les frais pédagogiques sont pris en charge par la collectivité. Chaque année, un crédit est inscrit au budget communal pour la prise en charge des dépenses de formation des élus. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le financement par le DIFE et celui par la collectivité peuvent être cumulés.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique, et fait l'objet d'un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Procédure

Il appartient à l'élu, avant de s'inscrire à une session de formation, de vérifier auprès de la direction des ressources humaines que l'action engagée répond bien aux conditions fixées et que la dépense peut être engagée compte tenu des crédits disponibles. Cette demande doit être écrite et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
 Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles qu'énoncées dans la présente délibération, et l'inscription des crédits afférents au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** la Maire à prendre en charge les actions de formation des élus répondant aux conditions de prise en charge fixées par le conseil municipal dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le cas échéant la Maire à proposer une formation collective à l'ensemble des membres du conseil municipal.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	33	0	0	0

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 014-211404371-20260427-DELIB_2026_053-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET